



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit** MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

· **Code du produit** 535

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Produit de peinture

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

MC-BAUCHEMIE Müller	MC-Chimie SARL
Am Kruppwald 2-8	8 Avenue Marchande
D-46238 Bottrop	F-57520 Grosbliederstroff
Tel.: +49(0)2041 101-0	Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax.: +49(0)2041 101-400	Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: ++33 (0)625 73 02 61
Tel.: ++32 (0)473 73 21 88
Centre Suisse d'Information Toxicologique (tél.: 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS08

· **Mention d'avertissement**

Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

ciment Portland, produits chimiques
dioxyde de titane
dihydroxyde de calcium

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer. Voie d'exposition:
Respiration/Inhalation.

· **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.

· **Indications complémentaires:**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	quartz (SiO2) substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50-70%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	ciment Portland, produits chimiques Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥10-<20%

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

CAS: 1305-62-0	dihydroxyde de calcium	(suite de la page 2) ≥3-<10%
EINECS: 215-137-3	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 13463-67-7	dioxyde de titane	≥0,1-<1,5%
EINECS: 236-675-5	Carc. 2, H351	

· **Indications complémentaires**

: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Recourir à un traitement médical
- **après ingestion :** Rincer la bouche
Rincer la bouche, Consulter un centre antipoison

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Eviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :**
 - non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
 - Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

14808-60-7 quartz (SiO₂)

VLEP Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaire

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

VLEP Valeur momentanée: 4 mg/m³
Valeur à long terme: 1 mg/m³

(suite page 5)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 4)

13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

· DNEL

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Inhalatoire DNEL 1 mg/m³ (ArL)

· PNEC

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

PNEC 3 mg/l (BEL)
0,32 mg/l (Mew)
0,49 mg/l (Suw)

PNEC 1080 mg/kg dwt (Bod)

· Indications complémentaires

: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de

protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux :

Lunettes de protection.

Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme : poudre
Couleur : pigmenté
Odeur : caractéristique

· valeur du pH: Non applicable.

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé
Point d'ébullition : non applicable
non déterminé

· Point d'éclair : non applicable

· Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Densité à 20 °C: 2,78 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 6)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

65997-15-1 ciment Portland, produits chimiques

Dermique LD50 2000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h 5 mg/l (Ratte)

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Oral LD50 7340 mg/kg (Ratte)

13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 >10000 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 >10000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h >6,8 mg/l (Ratte)

· Effet primaire d'irritation :

· de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires :

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

· Mutagénicité sur les cellules
germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer. Voie d'exposition: Respiration/
Inhalation.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour
certains organes cibles -
exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.2 Persistance et
dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de
bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 8/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 7)

- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** *Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | <i>néant</i> |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | <i>néant</i> |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | <i>néant</i> |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | <i>néant</i> |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Polluant marin : | <i>Non</i> |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <i>Non applicable.</i> |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | <i>Non applicable.</i> |
| · "Règlement type" de l'ONU: | <i>néant</i> |

FR

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 9/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

· **Service établissant la fiche technique :**

Département sécurité

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/10

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.03.2022

Numéro de version 13

Révision: 07.03.2022

Nom du produit MC-DUR 2500 KS - Komponente C - Zuschlag

(suite de la page 9)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3*

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR